

**Aliénation des immeubles 24 rue de l'École, 69 rue Battant, 2 rue Thiémanté à Habitat et Développement Local (HDL 25) - Résiliation des baux emphytéotiques**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon et les différents acteurs de l'insertion pour le logement mènent une réflexion visant à créer des logements très sociaux dans le cadre d'une démarche d'économie sociale et solidaire liée au logement.

Conjointement à cette réflexion, il a été décidé de procéder à la réalisation concrète expérimentale de quelques logements accessibles à ces publics.

Le but de cette action est de reloger et de maintenir des personnes isolées et démunies sur le quartier Battant en conservant une mixité de l'habitat et un équilibre social.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Besançon se propose de céder gratuitement à HDL 25 les bâtiments situés 69 rue Battant, 2 rue Thiémanté et 24 rue de l'École cadastrés respectivement section AZ n° 196 et 195 P, AX n° 158, AX n° 65.

L'étude technique et financière démontre la possibilité de réaliser 16 logements très sociaux et 3 logements traditionnels. Les loyers des logements très sociaux seront de l'ordre de 500 F et ceux des loyers traditionnels de 800 à 1 800 F.

En 1990 et 1991, la Ville de Besançon avait accordé deux baux emphytéotiques portant sur l'immeuble du 2 rue Thiémanté et le corps du bâtiment sur rue du 69 rue Battant au CAL (Centre d'Amélioration du Logement), structure qui a été remplacée par HDL 25.

Pour une cohérence de gestion de l'ensemble de ces immeubles, il est proposé de résilier ces baux emphytéotiques permettant à HDL 25 d'être propriétaire en biens propres.

Ces trois propriétés sont enregistrées à l'inventaire comptable sous les numéros suivants :

- 1 - BAT- B31728 (bail emphytéotique) et BAT-B31714
- 2 - BAT - B40604
- 3 - BAT - B59603 (bail emphytéotique).

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- la résiliation des baux emphytéotiques,
- la cession de ces trois propriétés à HDL 25 au franc symbolique,
- et à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

«**M. ANTONY** : On est dans le cadre de la vente du patrimoine privé de la Ville. Il s'agit de résoudre des problèmes sociaux et de permettre le relogement ainsi que le maintien sur place d'une population défavorisée».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.*